

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS  
2 rue de la Milétrie  
CS 90577  
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

---

Fourniture de produits et médicaments radiopharmaceutiques pour le CHU de Poitiers

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5  
du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 09/11/2026 à 16 h 00.

*Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris*

Plate-forme des Achats de l'Etat  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE**

Service  
**DUME**



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché .....                                              | 3  |
| 1.1. Objet de la consultation.....                                                                         | 3  |
| 1.2. Durée du marché .....                                                                                 | 3  |
| Article 2. - Etendue de la consultation .....                                                              | 3  |
| Article 3. - Dispositions générales .....                                                                  | 4  |
| 3.1. Décomposition du marché .....                                                                         | 4  |
| 3.1.1. Tranches.....                                                                                       | 4  |
| 3.1.2. Allotissement .....                                                                                 | 4  |
| 3.2. Forme juridique de l'attributaire.....                                                                | 5  |
| 3.3. Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation .....       | 5  |
| 3.4. Nomenclature communautaire pertinente .....                                                           | 5  |
| Article 4. Délais de validité des propositions .....                                                       | 6  |
| Article 5. Présentation des propositions .....                                                             | 6  |
| 5.1. Documents à produire .....                                                                            | 6  |
| 5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment ..... | 9  |
| 5.3. -Langue de rédaction des propositions .....                                                           | 9  |
| 5.4. -Unité monétaire.....                                                                                 | 9  |
| Article 6. - Conditions d'envoi des propositions .....                                                     | 10 |
| 6.1. Date et heure limite de réception : .....                                                             | 10 |
| 6.2.-Modalités de transmission électronique .....                                                          | 10 |
| Article 7. - Jugement des propositions .....                                                               | 10 |
| 7.1. Critère de jugement des candidatures : .....                                                          | 10 |
| 7.2. Critères de jugement des offres : .....                                                               | 10 |
| 7.3. Echantillons .....                                                                                    | 11 |
| 7.4. Présentation .....                                                                                    | 12 |
| 7.5. Visite de site de référence : .....                                                                   | 12 |
| Article 8. Variantes.....                                                                                  | 12 |
| 8.1. Variantes à l'initiative du candidat.....                                                             | 12 |
| 8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique .....                                                | 12 |
| Article 9. Renseignements complémentaires .....                                                            | 12 |
| Article 10. Notification électronique .....                                                                | 12 |

## Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

### 1.1. Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

#### **Fourniture de produits et médicaments radiopharmaceutiques d'imagerie médicale pour le CHU de POITIERS.**

La prestation de la présente consultation consiste en la fourniture des produits radiopharmaceutiques prévus dans le présent accord-cadre ainsi que leurs accessoires associés.

L'estimation des quantités figurant sur le tableau d'offre correspond à la projection faite sur 2 ans sur la base de l'activité envisagée. Elle permet au titulaire d'apprécier le volume de la consultation et sont données à titre indicatif, elles n'engagent pas contractuellement le CHU de Poitiers.

Si une marque est citée dans l'état des besoins ou le tableau d'offre, l'information a uniquement pour objectif d'indiquer aux candidats le type de produit attendu par le CHU de Poitiers. Toutefois, aucune marque n'est imposée et les candidats peuvent proposer des marques équivalentes ou similaires.

Dans le cadre des dispositions applicables aux groupements hospitaliers de territoire (GHT), une convention constitutive a été signée entre le CHU de Poitiers et le Groupe Hospitalier Nord Vienne (CH de Châtellerauld et CH de Loudun) et le Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En application de l'article L6132-3 du code de la santé publique), le CHU de Poitiers devient établissement support du GHT et est compétent pour contracter les marchés publics au nom et pour le compte des établissements membres du groupement.

La fusion absorption du Groupe Hospitalier Nord Vienne par le CHU de Poitiers est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le présent marché public est passé pour les membres suivants du GHT :

- Le CHU de Poitiers

### 1.2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période contractuelle initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure).

**L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois par période de 12 mois.**

## Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'Appel d'offres ouvert établi en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

### Attribution

L'accord-cadre sera **multi-attributaire** en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique. Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, **trois attributaires** seront retenus à l'issue de l'accord-cadre. Afin de garantir la sécurité des approvisionnements en produits radiopharmaceutiques, l'accord-cadre sera conclu avec les 3 candidats qui auront introduit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution énoncées dans le Règlement de la Consultation.

Le mode de dévolution des commandes est celui de **l'attribution en cascade**, suivant l'ordre du classement issu de l'analyse des offres.

### **Forme**

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

### **Engagement**

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur un montant maximum hors taxes par lot, pour la durée totale du marché tel mentionné ci-dessous :

| N° Lot | Libellé du lot                           | Montant maximum €HT sur 2 ans |
|--------|------------------------------------------|-------------------------------|
| 1      | 18-fludésoxyglucose                      | 5 000 000                     |
| 2      | 18-Fluorocholine                         | 800 000                       |
| 3      | 18F-sodium                               | 55 000                        |
| 4      | 18F- ligand du PSMA                      | 850 000                       |
| 5      | 18Fluoro-DOPA                            | 400 000                       |
| 6      | F18- Imagerie des plaques Béta amyloides | 170 000                       |

## **Article 3. - Dispositions générales**

### **3.1. Décomposition du marché**

#### **3.1.1. Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

#### **3.1.2. Allotissement**

La procédure est composée de 6 lots.

| N° Lot | Libellé du lot                           |
|--------|------------------------------------------|
| 1      | 18-fludésoxyglucose                      |
| 2      | 18-Fluorocholine                         |
| 3      | 18F-sodium                               |
| 4      | 18F- ligand du PSMA                      |
| 5      | 18Fluoro-DOPA                            |
| 6      | F18- Imagerie des plaques Béta amyloides |

L'estimation maximale totale de la consultation (tous lots confondus) s'élève à 7 275 000 € HT.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

Les produits figurants au tableau d'offres ne sont pas nécessairement exhaustifs. Ils représentent les principaux produits attendus afin de comparer les offres. En cas d'offre plus étendue, le candidat doit obligatoirement joindre toutes les références existantes relatives au lot en annexe avec le tarif.

### **3.2. Forme juridique de l'attributaire**

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2151-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Lors de l'attribution du marché aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement

### **3.3. Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation**

Le candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

### **3.4. Nomenclature communautaire pertinente**

La(es) référence(s) à la nomenclature européenne CPV associée(s) à la présente consultation sont les suivantes :

#### Article 4. Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **240 jours** à compter de la date limite fixée, pour la réception des propositions, à l'Article 6. - Conditions d'envoi des propositions du présent règlement.

#### Article 5. Présentation des propositions

##### 5.1. Documents à produire

**Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique**

1. *La lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) dûment complétée.*
2. *La déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DUME ou DC1 ou forme libre) dûment complétée en fonction des modalités indiquées ci-après.*
3. *La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;*
4. *Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)*
5. *Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC2 ou forme libre)*
  - a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;*
  - b) *Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents **en cours de validité** ;*
  - c) *Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des produits.*

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

### **Remarques si recours à la sous-traitance ou à la constitution de groupements :**

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4).
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.

### **Documents à fournir à l'appui de l'offre :**

1. l'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli, daté et signé électroniquement\* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.

Le candidat établira un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne.

2. le relevé d'identité bancaire
3. le tableau d'offres dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.
4. Un extrait de catalogue ou une liste plus exhaustive de produits ou types de conditionnements en rapport avec l'objet du lot ; la gamme du candidat pouvant être plus étendue que les produits prévus dans le BPU du CHU de Poitiers.
5. Le questionnaire technique et logistique dûment rempli pour chaque lot auquel le candidat soumissionne est **obligatoire**. En cas de non transmission de ce document l'offre sera considérée comme irrégulière.
6. Les entreprises auront à produire un dossier technique en langue française présentant a minima les informations suivantes :
  - Les fiches techniques et/ou résumés des caractéristiques produit (RCP)
  - Les modalités d'utilisation et indications
  - L'organisation logistique : modes de transport, modalités de livraison, modalités de commandes, modifications ou annulation ainsi que le système de gestion des retards ou incidents de livraison.
  - Le système de gestion de l'activité décrivant notamment la décroissance,
  - L'organisation de la gestion de la qualité, de la traçabilité et contrôles associés
  - Le conditionnement primaire et secondaire des fournitures proposées
  - La description de l'étiquetage des produits

7. les fiches de données de sécurité ou une attestation relative à l'absence des FDS. Il est de la responsabilité du candidat de fournir les Fiches de Données de Sécurité rédigées en langue française au CHU de Poitiers lorsque les produits proposés dans l'offre du candidat sont soumis à cette réglementation, conformément au titre IV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008 (exceptions listées à l'article R4411-8 du Code du Travail). L'ensemble des rubriques doit être complété et conforme à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 modifié au 20 mai 2007 et au 31 mai 2008.

**Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés\* et chiffrés électroniquement**

\*Remarque : la signature (manuscrite ou électronique (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 12) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique,)) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, la personne publique pourra accepter la signature manuscrite.

En application de l'article-R 2152-2 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

#### **Documents à fournir par le candidat retenu uniquement**

Le candidat retenu, ayant produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande,
- Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales.

**Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.**

#### **Documents récupérables sur « PLACE » :**

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de

sécurité sociale ;

- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti devra le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus à l'article « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement »

## **5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment**

### **Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique**

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par le candidat retenu uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....)

L'accès à ces informations devra être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat les documents et renseignements selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

### **Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation**

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces toujours en cours de validité. Dans ce cas, les pièces ne seront pas à fournir par le candidat.

La référence devra comporter le numéro de procédure (26S037) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

## **5.3.-Langue de rédaction des propositions**

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément à l'article R 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

## **5.4.-Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

### 6.1. Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant le**

**09/11/2026 à 16 heures,**  
**date limite de remise des offres.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée.**

**Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité** (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

**La copie de sauvegarde (pas obligatoire mais conseillée) doit être transmise à la Direction des Achats – Cellule des marchés – Mme BOUCHENOIR - 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX**

**Le CHU de Poitiers n'accepte pas la transmission de la copie de sauvegarde par voie électronique.**

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

### 6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

## Article 7. - Jugement des propositions

### 7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités financières

### 7.2.Critères de jugement des offres :

Les offres seront appréciées lot par lot.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

- **Critère A : Critère technique 60 points**
- **Critère B : Critère économique 40 points**

Les critères et sous critères d'appréciation des offres sont les suivants :

| <b>Critères</b>                                                                                                    | <b>Sous-critères</b>                                             | <b>Nombre de points</b>                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A- Critère technique : performances techniques des produits, organisation logistique, qualité sur 60 points</b> | Caractéristiques techniques et fonctionnelles sur 20 points      | De 0 à 20 points<br>Ce critère sera noté sur une échelle de 0 à 20 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".                                                            |
|                                                                                                                    | Organisation logistique, administrative et qualité sur 35 points | De 0 à 35 points<br>Ce critère sera noté sur une échelle de 0 à 35 sachant que la note minimale correspondra à une évaluation "Très mauvais" et la note maximale "Excellent".                                                            |
|                                                                                                                    | RSE et développement durable sur 5 points                        | De 0 à 5 points<br>Ce critère sera noté sur une échelle de 0 à 5.                                                                                                                                                                        |
| <b>B- Critère économique « Prix »</b>                                                                              | 0-40 points                                                      | Le critère « Prix » sera noté sur 40 de la façon suivante :<br>La note de 40 sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :<br><br>(Montant minimum /Montant à comparer) X 40 |

**Pour le critère A**, toute note totale égale ou inférieure à 30 obtenue sera éliminatoire.

**Pour le critère B « prix »** et pour tous les lots, la comparaison des offres financières sera réalisée sur le total financier obtenu avec la simulation de la vacation type suivante :

- ½ journée de 8 patients injectés toutes les 30 minutes
- La prise en compte des éventuels coûts annexes : annulation, transport, etc.
- Une livraison à 8h pour une première injection à 8h30

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issu de l'application des articles R 2152 – 1 et R 2152 – 2 du code de la commande publique) ne seront pas classées.

Une fois appliquées les formules de calcul, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### 7.3. Echantillons

Sans objet.

#### **7.4. Présentation**

Sans objet

#### **7.5. Visite de site de référence :**

Sans objet

### **Article 8.Variantes**

#### **8.1. Variantes à l'initiative du candidat**

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique**

Sans objet

### **Article 9.Renseignements complémentaires**

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.  
En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

### **Article 10.Notification électronique**

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.